DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de Wissembourg

MAIRIE DE WOERTH

Tél. 03 88 09 30 21
Fax 03 88 09 47 07

ARRETE MUNICIPAL N° AR 2024-57
valant autorisation de mise en place d'une signalisation spécifique sur le domaine public

Le Maire,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;

VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SOTRAVEST en date du 4 avril 2024, de réaliser des travaux d'assainissement pour le compte du SDEA au 25 route d'Elsasshausen, du 22 avril 2024 au 26 avril 2024.

CONSIDERANT pour des raisons de sécurité publique, il importe de prescrire des mesures temporaires de circulation et de stationnement ;

Arrête :

Article 1 : Du 22 avril au 26 avril 2024, pendant la durée des travaux

Sur l'emprise du chantier, 25 route d'Elsasshausen :
- la circulation sera interdite, sauf aux riverains,
- le stationnement sera interdit.

Article 2 :

La signalisation règlementaire au droit du chantier sera mise en place et entretenue conformément à la règlementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie « Signalisation temporaire », par la société SOTRAVEST.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Société SOTRAVEST ;
- Service d'Incendie et de Secours ;
- Brigade de Gendarmerie de WOERTH ;
- Registre des arrêtés.

Fait à WOERTH, le 9 avril 2024
le Maire,
Alain FUCHS

MAIRIE DE WOERTH (Bas-Rhin)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire, demandeur ou destinataires du présent arrêté peuvent contester cette décision en saisissant le tribunal administratif de Strasbourg d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision. Il peut également saisir le maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).